

Montréal

ORDONNANCES

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 8 février 2023, a adopté l'ordonnance suivante en vertu de l'article 119 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (22-054) :

Ordonnance émise dans le cadre des tarifs des stationnements sur rue selon les secteurs (1)

Cette ordonnance a pour effet de remplacer le tableau des plages horaires spécifiques à l'arrondissement de Ville-Marie figurant à l'article 7 de l'annexe 2 du règlement.

Elle entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Elle peut également être consultée en tout temps sur le site internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 14 février 2023

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat